

MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie.

PARAISANT TOUS LES VENDREDIS A 3 HEURES DU SOIR

TE VEA NO TAHITI.

Mabana pue 28 tuiari 1876.

MAITANI 25. — N° 30.

PRIS DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):
De 12 mois 10 francs.
De 6 mois 5 francs.
De 3 mois 2 francs.
Tous mois 1 franc.
Un anneau 10 centimes.

Par les Abonnements et les Amasées, l'adresse
des lettres doit être indiquée.
Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Ordonnance portant confirmation de la haute cour tahitienne. — Décision désignant deux magistrats pour être adjoints au Conseil d'administration constitué en conseil de contentieux ou en commission d'appel.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Arrivée du courrier. — Comité d'agriculture et de commerce. — Moyens de développer la colonisation de la France. — Les centres de Christophe Colomb. — L'âge des pyramides. — Le tunnel sous la Manche. — Pénalité d'un, ou de deux. — Nouvelles à la main. — Annonces hydrographiques. — Mouvement du port. — Faune locale. — Annonces.
— Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

Nous, POMARE IV, Reine des îles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire de la République.
Vu l'article 5 de la loi du 28 mars 1866,

ORDONNONS :

La haute-cour tahitienne se réunira le 15 novembre prochain, sur la convocation de son président, pour tenir sa sixième session de l'année 1876. La présente ordonnance sera publiée au *Messenger* et insérée au *Bulletin* officiel des Établissements.

Papeete, le 24 juillet 1876.

L. MICHAUX.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société.
Vu l'article 7 de l'arrêté en date du 23 septembre 1873 sur la constitution du Conseil d'administration en tribunal du contentieux administratif ou en commission d'appel; ensemble l'article 207 de l'ordonnance du 31 août 1828 sur le mode de procéder devant les conseils privés des colonies;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à la désignation de deux magistrats pour être adjoints au Conseil d'administration constitué en conseil de contentieux;

Sur la proposition du procureur de la République, chef du service judiciaire.

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉSIGNÉ :

Art. 1^{er}. — Sont désignés pour faire partie du Conseil d'administration constitué en tribunal du contentieux administratif ou en commission d'appel pendant le deuxième semestre 1876 :

MM. DOMANT, président du tribunal supérieur;

TRAPP, lieutenant de juge.

Art. 2. Le chef du service judiciaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée, insérée, enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 24 juillet 1876.

L. MICHAUX.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le Chef du service judiciaire,

R. PONS.

PARTIE NON OFFICIELLE

Arrivée du courrier.

Le *Percy Edward*, apportant le courrier mensuel, est arrivé aujourd'hui, à 9 h. 1/2 du matin, au moment même où le *Messenger* était mis sous presse.

COMITÉ D'AGRICULTURE ET DE COMMERCE

PRÉSIDENCE DE M. CARDELLA

DO TE VEA OPA TAHITI E TE VEA BAA TATA

PRÉSIDENT M. CARDELLA

PRÉSIDENT M. CARDELLA

Retenu de procès-verbal de la séance du 17 juin 1876

La commission d'agriculture et de commerce s'est réunie le 17 juin 1876, à 9 heures du matin, dans la salle ordinaire de ses délibérations. Sont présents : MM. Bouquet, Cardella, Lagarde, Laharague, Langonismo, Pater, Signoret, Soury aîné, Athanasi, Mahanau, Absents : MM. Bonnet et Porel.

Il est donné communication d'une lettre du Commandant relative à une demande de graines et de plantes indigènes faite par le directeur du jardin botanique de Sydney. MM. Bonnet, Mahanau et Signoret sont désignés pour s'occuper de cet envoi, qui devra être fait par le *Calcutta*, dont on annonce le prochain départ pour la Nouvelle-Calédonie.

Le président lit le dépêche ministérielle sur les récompenses obtenues par Tahiti à l'exposition de Vienne et annonçant que les expériences sur le noix de bancoul ont continué à être suivies avec attention. Cette dépêche signale la richesse exceptionnelle des tourteaux provenant des amasées et du même à l'analyse. L'examen de ce sujet est renvoyé à une autre séance, et le président déclare ouverte la discussion sur le règlement intérieur du comité.

M. Langonismo fait la proposition de rendre les séances publiques, excepté lorsque le comité jugera à propos d'en décider autrement.

Le président dit que, vu le concours à espérer des indigènes, il se fera insister de publier au *Messenger* les faits les plus remarquables du comité dans les deux langues.

M. Lagarde est d'opinion qu'il faut, à la fin de chaque séance, enlever à l'assemblée les parties du procès-verbal qui seront à imprimer.

M. Langonismo réclame pour les membres du comité une proposition absolue; mais les propositions émanant de l'extérieur ne pourront être mises en délibération que si le comité y donne son assentiment.

La séance est suspendue à 10 heures; elle est reprise à 1 heure de l'après-midi.

Sont absents : MM. le lieutenant de vaisseau Bonnet, le docteur Bonnet et Porel.

La discussion continue sur le règlement intérieur. Un débat a lieu relativement à l'insertion au *Messenger* des notes des membres qui prennent part aux délibérations.

Puis le règlement, mis aux voix dans son ensemble, est adopté à l'unanimité dans les termes suivants :

Art. 1^{er}. — Les séances du comité sont publiques, sauf le cas où le majorité des membres présents déciderait à son tour de les rendre secrètes.

Art. 2. Le président fait la lecture et résume les résolutions adoptées; en cas de doute, les résolutions sont mises aux voix.

Art. 3. La lecture de la séance appartient au président; il donne et reçoit la parole, et il peut la prêter sans son assentiment.

Si l'un des membres s'écarte des conventions, le président pourra le rappeler à l'ordre; et, en cas de récidive, le comité décide, d'office, de la sanction à donner.

Art. 4. L'ordre du jour sera fixé à la fin de chaque séance par le comité, sans qu'il puisse être interrompu sans le consentement du comité.

Art. 5. Le comité pourra, à l'initiative de l'un de ses membres, se constituer en comité d'initiative, et se réunir à cet effet, sans qu'il soit nécessaire de convoquer le comité.

Art. 6. Toute proposition émanant de l'administration ou de l'initiative de l'un de ses membres, sera soumise au comité, et sera discutée, et sera adoptée, modifiée ou rejetée, à la majorité des deux tiers.

Art. 7. Toute proposition émanant de l'un de ses membres, sera soumise au comité, et sera discutée, et sera adoptée, modifiée ou rejetée, à la majorité des deux tiers.

Art. 8. Les propositions émanant de l'un de ses membres, seront soumises au comité, et seront discutées, et seront adoptées, modifiées ou rejetées, à la majorité des deux tiers.

Art. 9. Les propositions émanant de l'un de ses membres, seront soumises au comité, et seront discutées, et seront adoptées, modifiées ou rejetées, à la majorité des deux tiers.

Art. 10. Les propositions émanant de l'un de ses membres, seront soumises au comité, et seront discutées, et seront adoptées, modifiées ou rejetées, à la majorité des deux tiers.

Art. 11. Les propositions émanant de l'un de ses membres, seront soumises au comité, et seront discutées, et seront adoptées, modifiées ou rejetées, à la majorité des deux tiers.

Art. 12. Les propositions émanant de l'un de ses membres, seront soumises au comité, et seront discutées, et seront adoptées, modifiées ou rejetées, à la majorité des deux tiers.

Art. 13. Les propositions émanant de l'un de ses membres, seront soumises au comité, et seront discutées, et seront adoptées, modifiées ou rejetées, à la majorité des deux tiers.

L'âge des 27 pyramides.

Il est un point sur lequel peut passer pour l'une des plus importantes de la science, et qui concerne la chronologie et qui a été communiqué à l'Académie des Inscriptions dans sa séance du 7 avril 1876.

Les travaux de M. Emmanuel de Rougé avaient réussi à fixer les dates des « Histoire de l'Égypte » 1,300, 1,240, 962 avant notre ère. Cette dernière est celle de la prise de Jérusalem par le pharaon Sennacherib I^{er}. Aucune d'elles ne remonte jusqu'à l'ancien empire, pour lequel nous nous trouvons plongés, sinon dans les ténébreux, au moins dans un déluge de dynasties dont on n'a pu, jusqu'ici, dire avec certitude si elles sont successives ou parallèles. On avait beaucoup remarqué l'ignorance des égyptologues sur ce point. M. de Rougé pour fixer les dates ; les Égyptiens avaient l'habitude de signaler la contemporanéité des grands événements et de certains phénomènes astronomiques dont le retour périodique est plus ou moins fréquent, tel, par exemple, que le lever héliaque de l'étoile Sothis, appelée Sothis, Nebra, appelée agnostique, avait mis aux mains de Biot les éléments de calculs astronomiques, lesquels le conduisent à déterminer les dates en question.

La même méthode vient de mettre M. Chabas en possession d'une date très-voisine, comme on verra, de la construction d'une des trois grandes pyramides de Gizeh. C'est le premier pas assuré que fait la science dans la chronologie de l'ancien empire.

Dans le papyrus médical appartenant à M. Ebers, M. Chabas a rencontré un cartouche royal jusqu'alors indéchiffré. D'abord, pour plus de clarté, qu'il appelle cartouche dans les hiéroglyphes l'ensemble des signes entouré d'un cercle qui sert à désigner un personnage. M. Chabas a été assez heureux pour pénétrer l'énigme et démontrer, assure-t-on, d'une manière certaine, que le cartouche était celui du roi Menkara ou Menkara, le Mycénien des Grecs, le constructeur de la troisième pyramide. A la suite du cartouche venait, cette mention que, dans la neuvième année du règne du prince eut lieu le lever héliaque de Sothis. Or, comme nous avons des points de repère assurés par plusieurs levés, le calcul (un calcul assez simple d'ailleurs) conduit à placer la neuvième année du règne du Menkara dans l'intervalle compris entre les années 3,007 et 3,010 avant Jésus-Christ.

En faisant connaître ce résultat à l'Académie, et en annonçant la lecture prochaine du mémoire consacré par M. Chabas à cette importante question, M. de Sauley a insisté sur le caractère de rigoureuse certitude de la date ainsi déterminée ; il a ajouté qu'il avait lui-même refait et vérifié les calculs.

C'est donc dans la trente et unième siècle avant notre ère que la pyramide de Mycénus a été construite, et en admettant la supposition de Léon l'Africain, qui semble extrêmement probable, c'est-à-dire en supposant un peu moins d'un millier d'années entre Ménès, le premier roi d'Égypte, et Mycénus, nous sommes amenés à placer Ménès dans le quarantième siècle. C'est la plus haute antiquité à laquelle les annales de l'humanité nous aient permis d'atteindre par des procédés scientifiques.

M. de Sauley n'avait l'intention, en signalant le travail de M. Chabas, que de prendre date pour l'auteur et pour sa découverte. Ce travail est daté du 1^{er} mars 1875. (Explorateur.)

Exécution du tunnel sous-marin en 144 jours.

On se préoccupe fort de savoir ce qu'il faudra d'années pour arriver au percement du grand tunnel sous-marin qui doit relier la France à l'Angleterre. Les meilleures machines à perforer, celles employées au percement du Mont-Cenis et du Saint-Gothard ont donné d'excellents résultats ; mais dans les circonstances les plus favorables, et alors qu'on traversait des couches de schiste très-friables, on n'a jamais avancé que de 5 mètres par jour. Ce sont d'ailleurs les résultats que l'on obtient actuellement au Saint-Gothard.

Les Anglais—étant donné que c'est dans un immense banc de craie que le nouveau tunnel sera percé—ont imaginé et essayé une machine fort ingénieuse, qui a donné des résultats incroyables. Cette machine, au lieu de percer des trous de mine, comme celles employées au tunnel du Saint-Gothard, use, pour aller plus vite, coupe la craie ou roche friable. Elle se compose de deux disques verticaux munis de découpoirs en acier, qui entraînent ou désagrègent la roche par un mouvement très-rapide, à la condition qu'elle sera friable ; la poussière, les résidus tombent sur une toile sans fin qui entraîne le tout en arrière au fur et à mesure que la machine avance.

Il paraît qu'on peut creuser 35 mètres de tunnel par jour avec la nouvelle machine. Enfin, on atteignant le tunnel sous-marin des deux côtés à la fois, et en lui donnant 8 mètres de diamètre, on pourrait réaliser un avancement de 700 mètres par jour, soit, par mois, et le travail complet serait terminé en 144 jours ! Voilà qui donne le vertige.

La craie marneuse dans laquelle doit être percée la galerie de reconnaissance sous la Manche est à peu près exempte du silex plus ou moins volumineux que renferme la craie blanche normande ; elle est friable et se réduit aisément en poudre à l'aide d'une tarière. On espère donc découper cette craie fort aisément.

Les funérailles d'un roi africain.

M. Desnoyers raconte en ces termes, dans le *Correspondant* de l'Afrique, les funérailles de Kammar, roi d'Ounyor, dans l'Afrique centrale :

« Une fosse immense, capable de contenir plusieurs centaines d'hommes, avait été creusée ; les femmes du défunt avaient dû s'asseoir au fond, prêtes à recevoir sur leurs genoux le corps de leur roi, lorsque et lorsque seigneur.

« Pendant la nuit précédente, plusieurs régiments de la garde royale avaient silencieusement cerné quelques villages voisins ; le premier indigène sorti de chaque hutte, homme, femme ou enfant, avait été enlevé de vive force, et les captifs ainsi capturés avaient été conduits près de la fosse. Alors avait commencé une scène horrible. On avait brisé les bras et les jambes de ces malheureux, puis on les avait jetés tête-née dans le gouffre béant.

« Les roulements des tambours, les fanfares des cors, les sons aigus des sifflets et des flûtes, les vociférations de la foule, couvraient les cris des victimes. On jetait par-dessus la terre qui avait été enlevée la veille, et les fanatiques spectateurs de ce drame lu-

gubre se mirent à danser sur la fosse en frappant avec force le sol de leurs pieds, de façon à en former une couche épaisse et compacte.

« Nul bruit ne s'éleva plus de l'affreuse sépulture, le bruit des instruments cessa peu à peu, et le peuple se retira, en admirant la grandeur du roi dont les mânes exigent de si grands sacrifices... » (Explorateur.)

NOUVELLES A LA MAIN.

Deux petites filles causent ensemble au sortir du cours :

— Moi, dit l'une avec orgueil, mon père est poète.

— Et moi, dit l'autre en s'écroulant délicieusement un baba qu'elle venait de tirer de sa petite poche, je suis bien plus heureuse que toi : mon père est pâtissier !

La fille du poète regarde sa camarade d'un oeil d'envie.

— Qu'est-ce que c'est qu'un poète ? demande bébé à son papa.

— Une blague, reprend le père, c'est quand ta mère prétend qu'elle m'adore et qu'elle ne m'a pas de boutons à mes chemises.

Un joli mot d'enfant. Bébé aime à la folie les oeufs à la neige ; on lui en sert l'autre jour, et bébé en redemande.

— Non, dit le poète, tu en as assez ; et puis le sage sait se contenter du peu.

— Justement ! redonne-m'en : je ne suis jamais sage !

Pendant un dîner de famille. On sert un morceau d'agneau. C'est la saison.

— Mon Dieu, dit madame, c'est bien affreux de penser qu'on se nourrit de ces pauvres petites bêtes qui sont si gentilles !

— Oui, répond monsieur, mais si l'on tenait toujours ce raisonnement, qu'est-ce qu'on servirait sur les tables ?

— Eh bien, interrompit le petit garçon d'un ton ému et pénétré, on ne devrait manger que les loupes !

On causait devant un de nos grands médecins des vertus apéritives de quelques liqueurs dites de table. Ceux-ci accusaient l'absinthe d'être un poison ; ceux-là déclaraient le bitter, le vermouth et *tutti quanti*.

— Et vous, docteur, demanda quelqu'un, quel est votre avis ?

— Mon avis est qu'un ne doit pas s'ouvrir l'appétit avec une fausse clef.

En sortant du restaurant :

— Je viens de manger une côtelette d'un dur... mais d'un dur !...

— C'était peut-être du cheval ?

— Du cheval ? pas cela ! au moins du vélocipède !

« A un grand dîner, X... voit le bras d'un domestique s'allonger à sa droite. Au bout du bras se trouve une bouteille. Il regarde les verres vides échelonnés devant lui et tend le plus petit.

— C'est du vin ordinaire, croit devoir faire observer le domestique.

— Précisément, dit X..., je garde les grands verres pour les vins fins.

Entendu à la porte du palais de l'Industrie.

— Comme le peintre D... est maigre !

— Que veux-tu ? dans le monde des arts, on ne se nourrit pas...

on se mange !

La presse fait quelquefois trouver des mots justes. On demandait à un jeune statuaire qui sculpte d'ailleurs très-bien :

— Pourquoi ne produisez-vous pas ?

— Je n'ai pas encore le talent.

— Peut-être, mais pourquoi ne pas travailler ?

L'artiste répond avec majesté :

— Quel ? voulez-vous que je fasse des statues dont j'aurais à rougir plus tard ?

On n'en finira jamais avec les professions bizarres qui s'exercent à Paris. Un médecin rencontre un camarade de collège qu'il avait perdu de vue depuis longtemps.

— Que fais-tu ? lui demande-t-il.

— Mon cher, je suis tagnard.

— Comment, tagnard ?

— Mais oui, dans la *Deuxième Blanche*, quand on chante le fameux couplet des Montagnards, c'est moi qui chante tagnard... tagnard...

De gendre à belle-mère :

— Vous prendrez cela comme vous voudrez, belle-maman, votre fille est insupportable.

— Si vous croyez me l'apprendre !

— Ah ! lui !

— Tiens, si elle était sociable, est-ce que vous pensez que je vous l'aurais donnée ?

Un prédicateur finait merveille. Tout le monde pleurait à chaudes larmes. Seul, un grand paysan, immobile contre une colonne, avait les yeux secs et ne se laissait pas d'un pleur. Un voisin, surpris de cette froideur, lui dit :

— Pourquoi donc ne pleurez-vous pas, vous ?

— Moi ? dit le paysan, je ne suis pas de la paroisse !

En police correctionnelle :

— Prévenu, vous avez volé une montre de prix, une montre de mille francs au moins ?

— Mon président, j'ai pas de chance : pour une fois dans ma vie que j'ai voulu avoir un bon mouvement, on me le reproche !

Archives PF-Messenger-28/07/1876